

26, Quai des Croisades - 30220 AIGUES-MORTES

## COMPTE RENDU

### Réunion du Conseil Communautaire

#### Séance du 12 décembre 2011

L'an deux mille onze et le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice.

**Présents** : Mmes et M : Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Patricia LARMET - André MORRA - Christel PAGES - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA -

**Absents ayant donné pouvoir** : M. Bruno ALBET pour M. Cédric BONATO – M. Enry BERNARD-BERTRAND pour M. Noël GENIALE (à partir de la question n°2011-12-176- Mme Martine LAMBERTIN pour Mme Marie ROCA – M. Etienne MOURRUT pour M. Léopold ROSSO (à partir de la question n°2011-12-176) - M. Laurent PELISSIER pour M. Jean Paul CUBILIER - M. Jean Pierre SPIERO pour Mme Florence COMBE – M. Rodolphe TEYSSIER pour M. Santiago CONDE

**Absents excusés** : Mme Incarnation CHALLEGARD (à partir de la question n°2011-12-176) - Mme Laure PELATAN - Mme Khadija PINCHON - Mme Maryline POUGENC

**Secrétaire de séance** : M. Dominique DIAS



#### Objet : Modification du tableau des effectifs – N°2011-12-163

**A/** Afin de mettre un terme à la précarisation des emplois occupés par les remplaçantes non titulaires, il est envisagé de mettre en place une équipe de personnels volants titulaires permanents pour assurer le remplacement d'agents techniques de catégorie C dans les services. Ces quatre agents bénéficieront d'une fiche de poste avec des missions transversales.

**B/** Il convient de supprimer du tableau des effectifs, deux emplois « CUI - CAE passerelle » à temps complet, arrivés à terme, un le 30/09/2011 (créé par délibération du 20/09/2010) et le second le 31/10/2011 (créé par délibération du 18/10/2010).

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide de modifier le tableau des effectifs ci-dessous :

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Technique	4	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 28h		
			2	CUI-CAE passerelle à TC

#### Objet : Adoption de l'avenant n° 2011-1 à la convention conclue avec le service de la médecine préventive du CDG 30 – N°2011-12-164

Depuis février 2011, le médecin de prévention qui assurait les visites médicales sur le secteur de la Communauté de Communes Terre de Camargue, a cessé ses fonctions et le CDG rencontre de grandes difficultés de recrutement pour assurer son remplacement. A ce jour, les visites médicales annuelles et bi-annuelles ne sont plus assurées.

Seules les visites présentant un caractère d'urgence médicale seront assurées par un des deux médecins du CDG. Dans ce cas, la facturation s'effectuera à l'acte pour un montant de 50 € par consultation.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter l'avenant n°2011-1 à la convention conclue avec le service de la médecine préventive du Centre de Gestion du Gard.

### **Objet : Décision modificative n°2 – Budget Principal – N°2011-12-165**

Le Président propose à l'Assemblée de se prononcer point par point :

#### **Point n°1 - Subvention Delta FM**

L'association Delta FM sollicite la Communauté de Communes Terre de Camargue pour le versement d'une subvention d'un montant de 20.000 €.

Le Conseil Communautaire après en avoir débattu est invité à procéder au vote.

Résultat du vote :

- 12 voix contre
- 22 voix pour

#### **Point n°2 - Prélèvement au profit du FNGIR**

La dernière notification du montant de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle fait ressortir un reversement aux fonds nationaux de garantie individuelle de ressources pour la somme de 6 026 924,00 € montant à réajuster au niveau des prévisions budgétaires.

Le Conseil Communautaire est invité à procéder au vote.

Résultat du vote :

- 34 voix pour

#### **Point n°3 - Intégration travaux de la base nautique 2006**

En 2006, divers travaux ont été effectués à la base nautique du Grau du Roi. Le mandatement des factures concernées a été réalisé sur un compte travaux en cours, lié à des opérations de voirie. Afin d'intégrer dans le patrimoine les sommes payés à cette époque sur le chapitre des immobilisations corporelles lié à des opérations terminées de bâtiment, il convient de régulariser par des écritures d'ordre, les comptes mouvementés afin que l'intégration ait lieu sur les articles appropriés.

Le Conseil Communautaire est invité à procéder au vote

Résultat du vote :

- 34 voix pour

Après que le Conseil Communautaire se soit prononcé point par point, le Président l'invite à voter dans sa globalité, la décision modificative n°2 sur le Budget Principal, telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Article	Désignation	Montant
D 022-01	Dépenses imprévues de fonctionnement	-20 000,00 €
D 2313-919-414	Base nautique	19 310,00 €
D 6574-95	Subvention fonctionnement personnel droit privé	20 000,00 €
D 739116-020	Reversement sur FNGIR	45 000,00 €
R 2315-919-414	Base nautique	19 310,00 €
R 7311-020	Contributions directes	45 000,00 €

Le Conseil Communautaire, après avoir pris part au vote, décide par :

- 12 voix contre
- 22 voix pour

➤ D'adopter la décision modificative n°2 sur le Budget Principal, ci-dessus présentée.

**Objet : Décision modificative n°2 – Budget Assainissement – N°2011-12-166**

Lors de l'opération d'aménagement des locaux de la Communauté de Communes Terre de Camargue, des frais de publicité pour les appels d'offre avaient été comptabilisés sur le compte prévu à cet effet. Ce programme est maintenant terminé, il convient donc d'effectuer le virement de ces dépenses sur le compte d'intégration retenu pour l'ensemble des travaux.

Pour cela, Il convient de réaliser la décision modificative n°2 sur le Budget Assainissement, comme détaillé ci-dessous :

Article	Désignation	Montant
D 2158-33	Aménagement locaux	190,00 €
R 2033-33	Aménagement locaux	190,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°2 sur le Budget Assainissement.

**Objet : Décision modificative n°2 – Budget Eau Potable – N°2011-12-167**

Dans le cadre de nos accords avec BRL Exploitation et la SDEI concernant la facture de l'eau potable, il est envisagé d'augmenter la recette inscrite au BP 2011 afin de faire face au règlement du 4ème trimestre 2011.

Pour cela, Il convient de réaliser la décision modificative n°2 sur le Budget Eau Potable, comme détaillé ci-dessous :

Article	Désignation	Montant
D 6061	Fourniture non stockables	70 450,00 €
R 70118	Autres vente d'eau	70 450,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative n°2 sur le Budget Eau Potable.

**Objet : Proposition de réaménagement de l'entrée de la Zone d'Activités Terre de Camargue – N°2011-12-168**

En accord avec le Conseil Général du Gard, la Communauté de Communes Terre de Camargue envisage de procéder au réaménagement de l'entrée de la Zone d'Activités Terre de Camargue de la manière suivante :

D'une part, la mise en place de six panneaux de signalisation en des lieux stratégiques afin de signaler la Zone d'Activité Terre de Camargue et d'en indiquer la direction, d'ici la fin de l'année

Et d'autre part, la réfection du rond-point d'accueil qui consiste à enlever les oliviers, les buissons, déplacer le totem au centre du rond-point qui sera éclairé par des projecteurs, aménager l'intérieur du rond-point par des graviers de 4 couleurs différentes séparées par des rondins de bois.

Le coût de ces réaménagements se décompose comme suit :

Réfection du rond-point et déplacement du totem pour un coût d'environ 5 200 € TTC

Mise en place de projecteurs et déplacement du mât électrique pour un coût d'environ 3 500 € TTC

Ces travaux de réaménagement pourront être financés sur le budget 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité d'accepter le réaménagement de l'entrée de la Zone d'Activités Terre de Camargue,

**Objet : Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) – N°2011-12-169**

Cette commission a pour objet de donner un avis sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et établissements industriels, proposées par l'administration fiscale. Elle est composée de 11 membres dont le Président de la Communauté de Communes Terre de Camargue et 10 Commissaires.

Les dix commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur la base d'une liste de contribuables en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition des communes membres.

Les candidats seront répartis de la manière suivante :  
4 titulaires + 4 suppléants pour la commune d'Aigues-Mortes  
4 titulaires + 4 suppléants pour la commune de Le Grau du Roi  
2 titulaires + 2 suppléants pour la commune de Saint Laurent d'Aigouze

La liste de Le Grau du Roi comporte 16 noms qui seront communiqués dans sa totalité, au Directeur Départemental des Finances Publiques afin de désigner parmi cette liste les candidats à nommer.

La liste de St Laurent d'Aigouze comporte 8 noms qui seront communiqués dans sa totalité, au Directeur Départemental des Finances Publiques afin de désigner parmi cette liste, les candidats à nommer.

La liste d'Aigues-Mortes comporte 16 noms qui seront communiqués dans sa totalité, au Directeur Départemental des Finances Publiques afin de désigner parmi cette liste, les candidats à nommer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité, d'accepter les listes des candidats des trois communes qui seront communiqués au Directeur Départemental des Finances Publiques, comme indiquées ci-dessus.

**Objet : Demande de subventions pour la réalisation d'études dans le cadre des ports de plaisance exemplaires – N°2011-12-170**

La Communauté de Communes Terre de Camargue est partie prenante dans le plan de développement et d'optimisation des capacités d'accueil et de mise en réseau des ports fluviaux et maritimes, porté par le Conseil Général du Gard qui fait partie des lauréats à l'échelle européenne.

Dans le cadre des projets « des ports de plaisance exemplaires », ce plan a été présenté au ministère de l'écologie du développement durable, des transports et du logement, ce qui permet aux collectivités concernées, de bénéficier de subventions de l'Etat, du département et des autres collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité de solliciter des aides financières auprès du Conseil Général, du Conseil Régional, du Pays Vidourle Camargue, de l'Etat, de l'Europe et des communes pour la réalisation d'études dans le cadre des ports de plaisance exemplaires.

**Objet : Marché public de fourniture courantes et services – Collecte en porte à porte, du carton et du verre chez les professionnels du périmètre communautaire, leur évacuation et leur déchargement jusqu'aux lieux désignés par la Communauté de Communes Terre de Camargue – N°2011-12-171**

Suite à l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres, réunie le 12 décembre 2011, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'attribuer le marché public de fournitures courantes et services - Collecte en porte à porte du carton et du verre des professionnels du territoire communautaire, à l'entreprise ROCHEBLAVE sise 34280 LA GRANDE MOTTE.

La durée du marché est de 64 mois (5 ans et 4 mois). La période d'exécution débute à compter du 1er janvier 2012 pour s'achever le 30 avril 2017.

Ce marché est divisé en 2 lots :

Lot 1 - Collecte, en porte à porte, du verre chez les professionnels de la restauration

- La vérification de la conformité du contenu des bacs préalablement à leur collecte
- La collecte, en porte à porte, du verre issu des professionnels
- Le transport jusqu'aux lieux de déchargement désignés par la Communauté de Communes Terre de Camargue
- Le déchargement des déchets collectés dans les bennes réservées à cet usage

La prestation se décompose comme suit :

- Prix forfaitaire/mois : ..... 3 598.05 € HT soit 3 795.94 € TTC
- Prestation supplémentaire/mois: ..... 64.64 € HT soit 68.19 € TTC  
(suivi GPS de la collecte)

Lot 2 - Collecte, en porte à porte, du carton chez les professionnels

- La vérification de la conformité des cartons préalablement à leur collecte
- La collecte, en porte à porte, du carton produit par les professionnels
- Le transport jusqu'aux lieux de déchargement désignés par la Communauté de Communes Terre de Camargue
- Le déchargement des déchets collectés dans les bennes réservées à cet usage

La prestation se décompose comme suit :

- Prix forfaitaire/mois : ..... 4 402.34 € HT soit 4 644.47 € TTC
- Prestation supplémentaire/mois: ..... 59.52 € HT soit 62.79 € TTC  
(suivi GPS de la collecte)

**Objet : Marché public de fournitures courantes et services – Compostage des déchets verts issus du territoire communautaire de la Communauté de Communes Terre de Camargue – N°2011-12-172**

Suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 12 décembre 2011, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'attribuer le marché public de fournitures courantes et services – Compostage des déchets verts issus du territoire communautaire de la CCTC, à l'entreprise ORGADOC sise à 30250 Sommières.

Le marché est conclu pour une durée d'exécution de 36 mois (3 ans). La période d'exécution débute d'une date prévisionnelle, soit au 1er janvier 2012 pour s'achever le 31 décembre 2014.

La prestation se décompose comme suit :

- Tranche ferme : ..... 37,90 € HT/tonne, soit 39,98 € TTC
- Tranche conditionnelle : .....- 1,20 € HT/tonne, soit -1,27 € TTC
- Tranche ferme et conditionnelle : .....36,70 € HT/tonne, soit 38,72 € TTC

**Objet : Marché public de fournitures courantes et services - Marché à bons de commande - Fourniture et pose de colonnes d'apport volontaire enterrées – N°2011-12- 73**

Suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 12 décembre 2011, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'attribuer le marché public de fournitures courantes et services - Marché à bons de commande - Fourniture et pose de colonnes d'apport volontaire enterrées, à l'entreprise CITEC ENVIRONNEMENT sise à 92737 NANTERRE.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots. Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires.

Le montant total des commandes pour la durée totale du marché est défini comme suit :

Seuil minimum	120 000,00 € HT
Seuil maximum	500 000,00 € HT

Détail par période :

Période	Seuil minimum	Seuil maximum
Période initiale, de la notification jusqu'au 31/12/2012	34 000,00 € HT	150 000,00 € HT
Deuxième année, du 01/01/2013 au 31/12/2013	34 000,00 € HT	150 000,00 € HT
Troisième année, du 01/01/2014 au 31/12/2014	52 000,00 € HT	200 000,00 € HT

Le marché est conclu à compter de la date de la notification et ce jusqu'au 31/12/2014. La période initiale du marché allant de la notification jusqu'au 31/12/2012. Il pourra être reconduit pour l'année 2013 et l'année 2014.

**Objet : Marché de collecte et transport des colonnes de tri de la Communauté de Communes Terre de Camargue – Avenant n°1 – N°2011-12-174**

Un marché de la collecte et transport des colonnes de tri de la Communauté de Communes Terre de Camargue, a été attribué à l'entreprise ROCHEBLAVE ENVIRONNEMENT sise au CAILAR – 30470, pour un montant de 425 438,06 € HT et arrivant à échéance le 6 décembre 2011.

Ce marché a été lancé en procédure d'appel d'offres ouvert. Une seule offre a été déposée et a été jugée inacceptable par les membres de la Commission d'Appel d'Offres. Il a été déclaré infructueux et doit être relancé en procédure négociée conformément à l'article 35 I 1°, 65 et 66 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, il convient de réaliser un avenant ayant pour objet de proroger le contrat et l'étendu des prestations de collecte et transport des colonnes de tri, jusqu'au 30/04/2012 pour pouvoir respecter les délais de procédure de relance du marché.

Le montant total de l'avenant au contrat est évalué à 36 272,92 € H.T sur la période, soit 38 268,05 € T.T.C. Sur la période initiale du marché, le montant des prestations est évalué à 425 438,06 € H.T.

Suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 1er décembre 2011, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter un avenant n°1 modifiant le montant de la prestation, comme suit :

- Montant initial du marché: .....425 438,06 € HT
- Plus-value, objet de l'avenant n°1 : .....36 272,92 € HT
- Montant total définitif du marché : .....461 710,98 € HT

Le montant du contrat est donc porté à 461 710,98 € HT, conformément à la révision intervenue le 1er mai 2011, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme :

- d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées,
- et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.

**Objet : Mission de contrôle technique – Construction d'un restaurant scolaire sur la commune de St Laurent d'Aigouze – Avenant n°1 – N°2011-12-175**

Un marché pour la mission de contrôle technique pour la construction du restaurant scolaire sur la commune de St Laurent d'Aigouze, a été attribué à l'entreprise APAVE sise à 30230 BOUILLARGUES, pour un montant de 7 300,00 € HT soit 8 730,80 € TTC.

Depuis la signature du contrat, le marché a fait l'objet de différentes évolutions qui sont indispensables pour mener à bien, l'exécution de la prestation. Ces différentes missions se décomposent comme suit :

Mission de base, à l'initial du marché :

- Mission LP : solidité des ouvrages et des éléments d'équipements dissociables et indissociables.
- Mission SEI : sécurité des personnes dans les ERP ou les IGH (avec établissement du rapport de vérification)
- Mission STI : sécurité des personnes dans les immeubles du secteur tertiaire ou de l'industrie
- Mission HAND : accessibilité des constructions pour les personnes handicapées

Mission complémentaire, suite aux évolutions réglementaires de la mission de contrôle technique :

- Mission HAND : attestation de vérification de l'accessibilité (ainsi que le rapport final)

En conséquence, il convient de réaliser un avenant ayant pour objet d'augmenter le montant du contrat pour les motifs précités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité d'adopter un avenant n°1 modifiant le montant de la prestation de la façon suivante :

- Montant initial du marché: ..... 8 730,80 € TTC
- Plus-value, objet de l'avenant n°1 : ..... 418,60 € TTC
- Montant total définitif du marché : ..... 9 149,40 € TTC

**Objet : Mission de coordination SPS de niveau 2 pour la construction d'une base nautique sur la commune de Le Grau du Roi – Avenant n°1 – N°2011-12-176**

Le marché actuel stipule :

« Le temps d'intervention stipulé dans le marché se décompose comme suit :

- Phase conception : 11 heures
- Phase réalisation : 60,50 heures

L'exécution de la mission débute à compter de la date de notification du présent marché, date d'acceptation de l'offre ».

Or, il s'avère que la mission sur la phase conception ne peut être effectuée qu'en parallèle avec la conception du projet et la phase réalisation correspond à la phase chantier.

Afin d'adapter la mission avec la réalisation concrète de la base nautique, il convient de modifier le paragraphe relatif au temps d'intervention présenté dans le marché comme suit :

« Le temps d'intervention stipulé dans le marché est de :

- Phase conception : 11 heures
- Phase réalisation : 60,50 heures

L'exécution de la mission débutera sur ordre de service prescrivant le début de la phase ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n°1 pour la mission de coordination SPS de niveau 2 pour la construction d'une base nautique sur la commune de Le Grau du Roi, conclu avec l'entreprise DEKRA CONSEIL HSE sise à 30320 MARGUERITES.

**Objet : Marché public impression et distribution des journaux d'information communautaire « Ensemble en terre de Camargue » - Avenant n°1 - N°2011-12-177**

Un marché pour l'impression des journaux d'information communautaire Lot n°1, « Ensemble en Terre de Camargue » a été attribué à l'entreprise J.F IMPRESSION sise à 34072 MONTPELLIER Cedex 3, pour un montant de 2 445,00 € HT soit 2 924,22 € TTC.

Afin d'améliorer le contenu qualitatif et quantitatif du bulletin communautaire, la Communauté de Communes Terre de Camargue souhaite augmenter le nombre de pages, de 12 pages en l'état actuel, le bulletin passant à 16 pages, à partir du numéro 11. En conséquence, il convient de réaliser un avenant ayant pour objet d'augmenter le nombre de pages pour les motifs précités.

Les prestations supplémentaires à exécuter par le titulaire du contrat seront payées en fonction des tarifs inscrits dans son offre du 16/11/2011. La prestation est arrêtée à la somme de 2 810,00 € HT pour une impression de 18 000 exemplaires du bulletin communautaire.

Pour cela, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter un avenant n°1 et de modifier le montant de la prestation de la façon suivante :

- Montant initial du marché: .....2 445,00 € HT
- Plus-value, objet de l'avenant n°1 : .....365,00 € HT
- Montant total définitif du marché : .....2 810,00 € HT

Le montant du contrat est donc porté à 2 810 € HT, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.

La plus-value s'élève à 14,9% du contrat initial. Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents avenants éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n°1 du marché public impression et distribution des journaux d'information communautaire « *Ensemble en Terre de Camargue* », conclu avec l'entreprise J.F IMPRESSION sise à 34072 MONTPELLIER Cedex 3.

**Objet : Désaffectation de locaux mis à disposition par la commune de Saint Laurent d'Aigouze dans le cadre de la compétence restauration scolaire – N°2011-12-178**

L'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire la mise à disposition d'un EPCI, des biens meubles et immeubles utilisés lors du transfert, pour l'exercice d'une compétence transférée, l'article L1321-2 du CGCT ainsi que l'article L1321-3 du CGCT relatif à la désaffectation totale ou partielle de biens mis à disposition.

La mise à disposition des locaux a été constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la Commune de St Laurent d'Aigouze et la Communauté de Communes Terre de Camargue, déposé en Préfecture du Gard le 11 mai 2004.

Il convient de procéder à la désaffectation de ce bien afin de le restituer à la commune de St Laurent d'Aigouze pour qu'il soit réintégré dans son patrimoine. Les opérations de retour des biens mis à disposition, en cas de désaffectation de biens, sont des opérations d'ordre non budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité, de procéder à la désaffectation des locaux d'une superficie d'environ 280 m<sup>2</sup>, situés à l'intérieur de l'école primaire Chloé Dufour à St Laurent d'Aigouze, mis à disposition par la Commune de Saint Laurent d'Aigouze, ces derniers n'étant plus utilisés pour l'exercice de la compétence restauration scolaire.

**Objet : Mise à disposition de mobilier de l'ancien restaurant scolaire de St Laurent d'Aigouze à la mairie de St Laurent d'Aigouze – N°2011-12-179**

Suite à la désaffectation des locaux de l'ancienne cantine de St Laurent d'Aigouze, la ville envisage d'installer une salle informatique en lieu et place et sollicite la mise à disposition d'une partie de l'ancien mobilier du restaurant, aujourd'hui inutilisé, à savoir, 6 tables et 45 chaises.

Il convient pour cela, de conclure une convention de mise à disposition à titre gracieux du mobilier avec la commune de St Laurent d'Aigouze, valable du 12 décembre 2011 au 30 avril 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité, d'accepter de conclure une convention de mise à disposition à titre gracieux de ce mobilier avec la commune de St Laurent d'Aigouze, valable du 12 décembre 2011 au 30 avril 2014.

**Objet : Plan Local d'Education sur le territoire communautaire – N°2011-12-180**

Dans le cadre de ce plan, Mme Anna BARANEK DU CHATEAU, intervenante, propose la mise en place d'ateliers « *d'arts plastiques* » dans les écoles élémentaires du territoire communautaire.

Après consultation du corps enseignant, un calendrier a été programmé et réparti comme suit, en fonction des dates et des coûts de la prestation :

Ecole Elémentaire « Le Repausset Levant » du Grau du Roi

- De décembre 2011 à avril 2012  
Pour 8 classes, le coût total pour 100 heures d'intervention, représente 3 800€

Ecole Élémentaire « Chloé Dusfourd » à St Laurent d'Aigouze

- De décembre 2011 à avril 2012  
Pour 8 classes, le coût total pour 100 heures d'intervention, représente 3 600€

Ecole Élémentaire « Henri Severin » à Aigues Mortes

- D'avril 2012 à mai 2012  
Pour 5 classes, le coût total pour 100 heures d'intervention, représente 2 450 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité, d'accepter de conclure avec Mme Anna BARANEK DU CHATEAU, les conventions définissant les modalités administratives et financières liées aux ateliers.

**Objet : Intégration dans le coût du forfait d'amodiation, d'une consommation de 20m<sup>3</sup>/an d'eau, de 5 200 kw/an d'électricité et facturation des dépassements - N°2011-12-181**

Le tarif du m<sup>3</sup> d'eau potable sera basé sur le tarif du m<sup>3</sup> facturé par le prestataire à la Communauté de Communes Terre de Camargue et il en sera de même du kw d'électricité facturé par EDF pour l'année en cours.

Ces deux tarifs seront déterminés annuellement par le Conseil Communautaire en fonction de l'évolution des tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité, d'accepter d'inclure dans le coût du forfait d'amodiation, une consommation de 20m<sup>3</sup>/an d'eau et de 5 200 kw/an d'électricité, de conclure, à la demande des plaisanciers, un forfait supplémentaire de fourniture d'eau et d'électricité facturé en fonction des tarifs en cours, comme indiqué ci-dessus.

DECISIONS ET ARRETES
----------------------

Décision n°11-54, déposée en Préfecture du Gard, le 13 octobre 2011

Un marché pour la remise en état des espaces verts de la ZA Terre de Camargue sise sur Aigues Mortes, est conclu avec l'entreprise Maison HOURS - Paysagiste sise 30900 Nîmes. La prestation est arrêtée à la somme de 4 392.00 € HT (quatre mille trois cent quatre-vingt douze euros hors taxes) soit 5 252.83 € TTC conformément au BPU. Les délais de la prestation débuteront à compter de la réception de l'ordre de service n°1 et ce pour une durée de 5 jours.

Décision n°11-55, déposée en Préfecture du Gard, le 13 octobre 2011

Désignation du Cabinet d'Avocats CGCB & Associés, 8 Place du marché aux Fleurs - 34 000 Montpellier, pour conseiller la Communauté de Communes Terre de Camargue dans cette affaire, l'opposant à Madame Karine BOURDEAU. De prendre en charge les honoraires d'avocat et les frais annexes y afférent.

Décision n°11-57, déposée en Préfecture du Gard, le 20 octobre 2011

Décision n°10-38 en date du 01/06/2010, déposée en Préfecture du Gard le 1/06/2010, est abrogée. Désignation d'un notaire pour la vente de la parcelle cadastrée AR n°139 sise à Aigues Mortes - Maître Alice AVEZOU Notaire du Cabinet Notarial « Henri AVEZOU Bernard BASTIDE - Alice AVEZOU » sise à Le Grau du Roi – 30240, afin de mettre en œuvre la procédure de vente.

Décision n°11-58, déposée en Préfecture du Gard, le 20 octobre 2011

Un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux à la médiathèque sise sur St Laurent d'Aigouze, est conclu avec la SELARL DUMAS & BOISSESON - Architecte sise à VAUVERT (30600). La prestation est arrêtée à la somme de 6 392.14 € HT (six mille trois cent quatre-vingt-douze euros et quatorze centimes hors taxes) soit 7 645.00 € TTC. Les délais de la prestation débuteront à compter de la date de notification du marché et ce pour une durée de 4 mois.

Décision n°11-59, déposée en Préfecture du Gard, le 25 octobre 2011

Un marché pour la mise en place d'un portail extérieur autoporté et coulissant à la station d'épuration sise sur la commune de Le Grau Du Roi, est conclu avec l'entreprise Stores Fermetures Automatismes (SFA) sise 30220 ST LAURENT D'AIGOUZE. La prestation est arrêtée à la somme de 13 000.00 € HT (treize mille euros hors taxes) soit 15 548.00 € TTC, prix global et forfaitaire, conformément à l'offre financière proposée. Le délai de livraison est de 7 à 9 semaines à compter de la notification du marché.

Arrêté n°2011-31, déposée en Préfecture du Gard, le 03/11/2011

Arrêté portant fermeture temporaire du stade du Bourgidou à Aigues-Mortes. Le stade du Bourgidou est fermé du jeudi 03/11/2011 au dimanche 06/11/2011 inclus. L'accès aux pelouses sera autorisé à compter du lundi 07/11/2011. Jusqu'à cette date, aucun match ou entraînement ne pourra avoir lieu. La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Terre de Camargue est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. le Préfet du Gard.

Arrêté n°2011-32, déposée en Préfecture du Gard, le 10/11/2011

Arrêté portant fermeture temporaire du stade du Bourgidou à Aigues-Mortes. Le stade du Bourgidou est fermé du Vendredi 11/11/2011 au Dimanche 13/11/2011 inclus. L'accès aux pelouses sera autorisé à compter du lundi 14 octobre 2011, jusqu'à cette date, aucun match ou entraînement ne pourra avoir lieu. La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Terre de Camargue est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. le Préfet du Gard.

Décision n°11-61, déposée en Préfecture du Gard, le 14/11/2011

Un marché pour l'aménagement des extérieurs du siège social de la Communauté de Communes Terre de Camargue - motorisation des portails extérieurs est passé, avec l'entreprise Stores Fermetures Automatismes sise à St Laurent d'Aigouze (30220). La prestation est arrêtée à la somme de 4 806.00€ HT (quatre mille huit cent six euros hors taxes), montant global et forfaitaire, soit 5 747.98€ TTC. Le délai d'intervention est de 4 semaines pour l'ensemble de la prestation à compter de la notification du marché. La durée totale du chantier est de 3 à 4 jours.

Décision n°11-62, déposée en Préfecture du Gard, le 14/11/2011

Un marché pour les prestations d'assurances a été conclu pour l'assurance dommages aux biens, responsabilité civile générale et la flotte automobile. Les prestations sont arrêtées comme suit :

- Lot 1, attribué à la SMACL sis 79031 NIORT, sur la base d'une solution de franchise générale à 1000 euros (niveau 2) avec option GC1 incluse, pour un montant de 21 809,43€ TTC par an.
- Lot 2, attribué à la SMACL sis 79031 NIORT, sur la base d'une solution de franchise générale à 1000 euros (niveau 2), pour un montant de 14 474,26€ TTC par an. Non retenu les options GC1 et GC2.
- Lot 3, attribué à GROUPAMA sis à NIMES, pour un montant de 8 105€ TTC par an comprenant les options GC1, GC2, GC3 et GC4.

Décision n°11-63, déposée en Préfecture du Gard, le 15/11/2011

Le marché pour l'achat et la livraison de livres et supports audio et/ou vidéo pour les bibliothèques et médiathèques de la Communauté de Communes Terre de Camargue sur le territoire communautaire - pour les lots 1, 2, 3, 4 et 5 - est attribué à la Librairie SAURAMPS sise 34967 MONTPELLIER.

Le représentant du pouvoir adjudicateur décide de déclarer le lot 6 infructueux car aucune offre n'a été remise. Le marché est conclu pour chaque lot, pour une durée initiale du 01/01/2012 au 31/12/2012. Le marché est renouvelable pour deux périodes de 1 an, pour chaque lot.

La prestation est arrêtée comme suit :

Lot	Désignation	2012 Période initiale	2013 Période de reconduction.	2014 Période de reconduction
1	<b><u>Romans - Fiction / Jeunesse</u></b>	2 843.00	2 843.00	2 843.00
2	<b><u>Romans - Fiction / Adultes</u></b> <b><u>Documentaires - Biographie –</u></b>	6 635.00	6 635.00	6 635.00
3	<b><u>Littérature classique</u></b>	5 687.00	5 687.00	5 687.00
4	<b><u>Bandes dessinées - Mangas / tout public</u></b>	3 222.00	3 222.00	3 222.00
5	<b><u>Albums jeunesse - Livres objets</u></b>	2 085.00	2 085.00	2 085.00
	<b>TOTAUX</b>	20 472.00	20 472.00	20 472.00

Décision n°11-60, déposée en Préfecture du Gard le 16 novembre 2011

Un marché pour la fourniture de colonnes d'apport volontaire aériennes, est conclu avec l'entreprise UTPM Réalisation (SAS) sise 02380 COUCY LE CHATEAU. La prestation sera rémunérée par application aux prix inscrits au BPU, en fonction des quantités maximum ci-dessous :

	Maximum
Colonne aérienne - Emballages ménagers	10
Colonne aérienne – Verre	10
Colonne aérienne – Journaux / Magazines	10
Total	30

Le délai de livraison est de 3 semaines à compter de la réception de la notification du bon de commande, émis par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur.

Décision n°11-64, déposé en Préfecture du Gard le 1er/12/2011

Un marché pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'étude hydraulique de l'évacuation des eaux pluviales des secteurs du lotissement les Courterelles à St Laurent d'Aigouze et du Faubourg du 12 avril / Bourgidou à Aigues Mortes est attribué à l'entreprise MEDIAE sise 34400 LUNEL. La prestation est arrêtée à la somme totale de 10 190.00 € HT (soit 12 187.24 € TTC) décomposé comme suit :

- Lotissement les Courterelles - St Laurent d'Aigouze : 4 305.00 € HT
- Faubourg du 12 avril - Bourgidou - Aigues Mortes : 5 885.00 € HT

Le délai d'exécution du marché est de 4 semaines pour le secteur du lotissement les Courterelles à St Laurent d'Aigouze et de 4 semaines pour les secteurs du Faubourg du 12 avril / Bourgidou à Aigues Mortes, à compter de la notification du marché.

Arrêté n°2011-33, déposé en Préfecture du Gard, le 6 décembre 2011

Arrêté portant composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le Code des Impôts et plus particulièrement son article 1609 C nonies

Vu la délibération n° 2009-10-156 du 21 octobre 2009 relative à la composition de la CLECT au sein de la Communauté de Communes Terre de Camargue

Vu le renouvellement du Conseil municipal suite aux élections municipales partielles de juin 2011,

Vu l'installation du conseil municipal de Saint Laurent d'Aigouze en date du 8 juillet 2011 avec élection du Maire et des Adjoints.

Considérant que l'installation du nouveau conseil municipal de Saint Laurent d'Aigouze a rendu caduque la délibération n° 2009-10-156 du 21 octobre 2009

Considérant les délibérations des conseils municipaux des trois communes portant désignation des conseillers municipaux pouvant siéger à la CLECT

Considérant que les conseillers appelés à siéger peuvent être nommés par le président de l'EPCI

Considérant que chaque commune membre doit être représentée au minimum par un conseiller municipal

Considérant que la parité de représentation n'est pas imposée et que rien n'interdit qu'une commune dispose d'un nombre supérieur de représentants au vu de l'importance démographique

Considérant les règles de représentativité du Conseil Communautaire

La CLECT de la Communauté de Communes Terre de Camargue est composée comme suit :

- Ville de Saint Laurent d'Aigouze : 1 délégué
- Ville d'Aigues-Mortes : 2 délégués
- Ville de Le Grau du Roi : 3 délégués

Sont désignés membres de la CLECT à compter de ce jour :

<b>Le Grau du Roi</b>	<b>Aigues-Mortes</b>	<b>Saint Laurent d'Aigouze</b>
M. Etienne MOURRUT	Mme Marie ROCA	M. Laurent PELISSIER
M. Léopold ROSSO	Mme Martine LAMBERTIN	
M. Philippe PARASMO		

La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Terre de Camargue est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. le Préfet du Gard.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 20.*

Le Président,  
Léopold ROSSO.